



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-200

PUBLIÉ LE 19 MAI 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-05-19-00001 - Arrêté n° 2022-1 SDES/AR/CCARPSY/1 fixant la composition nominative du comité consultatif régional de l'allocation des ressources Hauts-de-France - section « Psychiatrie» (4 pages) Page 3

ARS /

R32-2022-04-21-00226 - Décision tarifaire modificative portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'AJ autonome LES FEUILLANTINES à TOURCOING (3 pages) Page 8

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-05-11-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DUBOIS Audrey (3 pages) Page 12

R32-2022-05-17-00004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL ARNAUD ET CORINNE TOUTAIN (3 pages) Page 16

R32-2022-05-17-00005 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DELPHINE ET OLIVIER JOUEN (3 pages) Page 20

R32-2022-05-12-00014 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL MOURS (4 pages) Page 24

R32-2022-05-13-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC GAUDEFROY CROISE (3 pages) Page 29

R32-2022-05-17-00006 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC SOREL (3 pages) Page 33

R32-2022-05-12-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation d'exploiter - CADART Christian (3 pages) Page 37

R32-2022-05-12-00012 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation d'exploiter - JOAN Astrid (3 pages) Page 41

R32-2022-05-12-00013 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation d'exploiter - SCEA DES HAUTS DE BERLES (3 pages) Page 45

R32-2022-05-09-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BUISSET Grégoire (3 pages) Page 49

R32-2022-05-10-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DUCORNET Caroline (2 pages) Page 53

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-05-19-00001

Arrêté n° 2022-1 SDES/AR/CCARPSY/1 fixant la composition nominative du comité consultatif régional de l' allocation des ressources Hauts-de-France - section « Psychiatrie»

Arrêté n° 2022-1 SDES/AR/CCARPSY/1 fixant la composition nominative du comité consultatif régional de l'allocation des ressources Hauts-de-France - section « Psychiatrie »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant les propositions d'associations d'usagers et de représentants des familles et des organisations nationales représentatives des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1 – Sont désignées, pour une période de cinq ans renouvelable à compter du 10 mai 2022, en qualité de membres du Comité Consultatif Régional d'Allocation des Ressources (CCAR) section « Psychiatrie » des Hauts-de-France, les personnes dont les noms suivent :

Collège 1 : Représentants au titre des organisations nationales représentatives des établissements de santé

a) Au titre de la Fédération Hospitalière de France (FHF)

Madame Valérie BENEAT-MARLIER, titulaire
Monsieur Laurent BARRET, suppléant

Monsieur Stéphan MARTINO, titulaire
Monsieur Xavier SOUAL WLODEK suppléant

Monsieur Cyrille GUILLAUMONT, titulaire
Monsieur Edvick ELIA, suppléant

Monsieur Laurent BLART, titulaire
Madame Brigitte REMMERY, suppléante

Monsieur Eric THOMAZEAU, titulaire
Madame Iulia NEDELSCU, suppléante

Madame Anne GIRARD, titulaire
Monsieur Emmanuel DUOGNON, suppléant

b) Au titre de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)

Monsieur Alexandre DE BOSSOREILLE, titulaire
Monsieur Mickael OSTYN, suppléant

Madame Maud PERCQ, titulaire
Monsieur Christian CYRAN, suppléant

c) Au titre de la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires (FEHAP)

Madame Véronique LANDRE JADAUD, titulaire
Madame Aline PETIT, suppléante

Monsieur Olivier BROCHART, titulaire
Monsieur Philippe CHAMBAUD, suppléant

Collège 2 : Représentants d'associations d'usagers et de représentants des familles

Madame Françoise VAN RECHEM, titulaire
Monsieur Gilbert PETOUX, suppléant

Monsieur Pierre Marie LEBRUN, titulaire
Monsieur Clément BAILLEUL, suppléant

Article 2 – La composition du CCAR section « psychiatrie » des Hauts-de-France apparaît sous forme de tableau en annexe unique du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 MAI 2022**


Pr Benoit VALLET

ANNEXE 1

COMITE CONSULTATIF REGIONAL ALLOCATION DE RESSOURCES – SECTION «PSYCHIATRIE» Tableau de composition initial
--

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants au titre des organisations nationales représentatives des établissements de santé

a) Au titre de la Fédération Hospitalière de France (FHF)

1	Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice de l'EPSM Lille Métropole, l'EPSM des Flandres, l'EPSM Agglomération Lilloise et (de l'EPSM Val de Lys Artois (intérim)	Monsieur Laurent BARRET, Directeur de l'EPSM de l'Aisne
2	Monsieur Stéphan MARTINO, Directeur du Centre Hospitalier Isarien à Clermont de l'Oise	Monsieur Xavier SOUAL WLODEK, Directeur de l'EPSM de la Somme
3	Docteur Cyrille GUILLAUMONT, EPSM de la Somme	Docteur Edvick ELIA, GHT de Psychiatrie du Nord - Pas-de-Calais
4	Monsieur Laurent BLART, Directeur Adjoint des Centres Hospitaliers de Saint Quentin et Chauny	Madame Brigitte REMMERY, Directrice du Centre Hospitalier de Somain
5	Docteur Eric THOMAZEAU, Centre Hospitalier de Valenciennes	Docteur Iulia NEDELESCU, Centre Hospitalier de Douai
6	Madame Anne GIRARD, Secrétaire Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Lille	Monsieur Emmanuel DUDOGNON, Directeur des Finances du Centre Hospitalier Universitaire de Lille

b) Au titre de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)

7	Monsieur Alexandre DE BOSSOREILLE, Directeur de la Clinique de la Roseraie à Soissons	Monsieur Mickael OSTYN, Directeur de la Clinique de l'Escrebieux à Esquerchin
8	Docteur Maud PERCQ, Clinique de la Roseraie à Soissons	Docteur Christian CYRAN, Clinique de l'Escrebieux à Esquerchin

c) Au titre de la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires (FEHAP)

9	Madame Véronique LANDRE JADAUD, Directrice de l'Hôpital de Jour MGEN LILLE	Aline PETIT, Directrice de la Clinique FSEF de Villeneuve d'Ascq
10	Docteur Olivier BROCHART, Groupe AHNAC	Docteur Philippe CHAMBAUD, Hôpital Saint-Vincent de Paul GHICL

Collège 2 : Représentants d'associations d'usagers et de représentants des familles

11	Madame Françoise VAN RECHEM	Monsieur Gilbert PETOUX
12	Monsieur Pierre-Marie LEBRUN	Monsieur Clément BAILLEUL

ARS

R32-2022-04-21-00226

Décision tarifaire modificative
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'AJ autonome LES FEUILLANTINES
à TOURCOING

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'AJ AUTONOME LES FEUILLANTINES A TOURCOING
FINESS : 59 004 965 6**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 25 juillet 2007 relatif à la création de l'AJ AUTONOME Les Feuillantines de TOURCOING et géré par le gestionnaire CCAS Tourcoing ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **167 866,17 €** au titre de l'année 2021, dont 10 879,15 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **13 988,85 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	0,00	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	4 453,91	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	163 412,26	54,25
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **145 104,56 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **12 092,05 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	0,00	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	3 906,70	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	141 197,86	46,88
PFR	0,00	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Tourcoing identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 851 8 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 965 6).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2022-05-11-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- DUBOIS Audrey



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-calais
Service Agriculture**

Réf. : 62-22028
Réf DRAAF : 97

**Madame DUBOIS Audrey
44 rue de Péronne
62124 NEUVILLE BOURJONVAL**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERCQ, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier : contrôle des structures » de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame Audrey DUBOIS à NEUVILLE BOURJONVAL enregistrée complète le 23 février 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 16 ha 34 a 90 ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 4 mai 2022 ;

Considérant que la demande de Madame Audrey DUBOIS concerne son installation sur l'exploitation familiale ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

Considérant que la surface exploitée par Madame Audrey DUBOIS sera, après reprise, de 16 ha 34 a 90 ca ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA de Picardie, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame Audrey DUBOIS à NEUVILLE BOURJONVAL est autorisée à exploiter une surface de 16 ha 34 a 90 ca de terres agricoles, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Amiens, le 11 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un [recours gracieux](#) auprès de l'auteur de la décision ou [hiérarchique](#) adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

Annexe : parcelles concernées par l'article 1

Communes	Références cadastrales	Superficie
METZ EN COUTURE	ZL 0106	ha 11a ca
	ZL 0105	ha 62a 45ca
	ZL 0122	ha 45a 82ca
NEUVILLE BOURJONVAL	A 0404	ha 03a 72ca
	A 0405	ha 03a 73ca
	ZA 0040	ha 64a ca
	ZA 0067	ha 80a 20ca
	ZC 0005	ha 46a 50ca
	ZC 0006	1ha 04a 90ca
	ZC 0061	ha 82a 50ca
	ZA 0068	ha 35a 30ca
RUYAULCOURT	ZI 0093 (J)	1ha 37a 80ca
	ZI 0093 (K)	ha 68a 71ca
	ZK 0016	ha 63a 40ca
	ZK 0017	ha 20a 90ca
	ZK 0018	ha 72a 70ca
	ZK 0033	ha 19a 60ca
FINS (80)	ZK 0032	ha 21a ca
	ZK 0068	ha 57a 50ca
	ZK 0069	ha 58a ca
	ZE 0008	1ha 62a 93ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-17-00004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL ARNAUD ET CORINNE TOUTAIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

EARL ARNAUD et CORINNE TOUTAIN

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole**

1 rue des champs Dollands

60380 SAINT QUENTIN DES PRES

Réf. : 3987

Réf DRAAF : 108

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier : contrôle des structures » de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL ARNAUD et CORINNE TOUTAIN à SAINT-QUENTIN DES PRES, enregistrée complète le 18 février 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 16 mai 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 2 ha 99 a 78 ca ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Considérant que la surface exploitée par l'EARL ARNAUD et CORINNE TOUTAIN sera, après opération, de 162 ha 56 a 90 ca ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA de Picardie, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL ARNAUD et CORINNE TOUTAIN à SAINT-QUENTIN DES PRES est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance de 2 ha 99 a 78 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 17 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à l'EARL Arnaud et Corinne TOUTAIN :

Commune	Références cadastrales	Surface
ERNEMONT BOUTAVENT	D 226, 228	02 ha 99 a 78 ca
	TOTAL	02 ha 99 a 78 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-17-00005

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL DELPHINE ET OLIVIER JOUEN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

EARL DELPHINE ET OLIVIER JOUEN

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole**

7 rue principale

60380 ERNEMONT BOUTAVENT

Réf. : 3983

Réf DRAAF : 109

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier : contrôle des structures » de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DELPHINE ET OLIVIER JOUEN à ERNEMONT BOUTAVENT, enregistrée complète le 17 février 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée 16 mai 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 2 ha 19 a 11 ca ;

Considérant que la surface exploitée par l'EARL DELPHINE ET OLIVIER JOUEN sera, après opération, de 142 ha 33 a 86 ca ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA de Picardie, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DELPHINE ET OLIVIER JOUEN à ERNEMONT BOUTAVENT est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance de 2 ha 19 a 11 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 17 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée**

Commune	Références cadastrales	Surface
ERNEMONT BOUTAVENT	B 29, 30, 31, 33	02 ha 19 a 11 ca
	TOTAL	02 ha 19 a 11 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
 Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
 Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-12-00014

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL MOURS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

**EARL MOURS
Rue du 14 juillet
80260 VILLERS-BOCAGE**

Réf. : 8017164
Réf DRAAF : 102

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 4 mai 2022 ;

Vu la décision du Tribunal administratif d'Amiens en date du 9 juin 2020 d'annuler l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2017 ;

Vu la décision de la Cour administrative d'appel de Douai en date du 5 octobre 2021 de confirmer le jugement rendu par le Tribunal administratif d'Amiens ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Vu la confirmation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL MOURS déposée le 28 février 2022 ;

Considérant que la ré-instruction de la demande d'autorisation d'exploiter doit être effectuée en prenant en considération le motif d'annulation retenu par le tribunal administratif à savoir le classement de la demande d'autorisation préalable d'exploiter en priorité 2 ;

Considérant la surface sollicitée de 3,1549 ha ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par la société, EARL MOURS ne sont pas libres d'occupation, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la société, EARL DU BOCAGE, exploitant en place ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la surface déclarée à la PAC pour la campagne 2021 par la société, EARL MOURS est de 6,12 ha ;

Considérant que l'EARL MOURS est composée de deux associés exploitants à titre secondaire ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL MOURS, sera, après reprise de 9,2749 ha ce qui la place en priorité 2 du SDREA de Picardie ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL DU BOCAGE, sera, après opération de 277,1851 ha avec trois associés exploitants et un salarié permanent, soit 92,3950 ha par UTANS, ce qui la place en priorité 5 du SDREA de Picardie ;

Considérant que la société, EARL MOURS est, par conséquent, prioritaire par rapport à la situation de la société, EARL DU BOCAGE, en application du SDREA de Picardie ;

Sur proposition directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

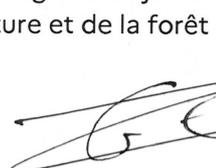
La société, EARL MOURS à VILLERS-BOCAGE est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 3,1549 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de la société, EARL DU BOCAGE à VILLERS-BOCAGE.

Article 2

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 12 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France


Michel GUILLOU



Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL MOURS

Commune	Références cadastrales	Superficie en ha
VILLERS BOCAGE	ZK 20	2,309
VILLERS BOCAGE	ZK 70	0.8459

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

DRAAF

R32-2022-05-13-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- GAEC GAUDEFROY CROISE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

**GAEC GAUDEFROY CROISE
36 Rue du château
80890 CONDE FOLIE**

Réf. : 8022076
Réf DRAAF : 103

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier contrôle des structures » de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 4 mai 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, GAEC GAUDEFROY CROISE dont le siège social se situe à CONDE FOLIE d'une superficie totale de 6,2813 ha, enregistrée complète le 15 février 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixé au 30 avril 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 6,2813 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Madame LEFEBVRE Colette, est de 14,72 ha ;

Considérant que Madame LEFEBVRE Colette est d'accord pour cette reprise ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, GAEC GAUDEFROY CROISE est de 194,18 ha avec 3 associés exploitants ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC GAUDEFROY CROISE, sera, après reprise, de 200,4613 ha ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA de Picardie, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Monsieur le gérant GAEC GAUDEFROY CROISE à CONDE FOLIE est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 6,2813 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Madame LEFEBVRE Colette à HANGEST SUR SOMME

Article 2

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Amiens, le 13 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC GAUDEFROY CROISE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CONDE FOLIE	B 771	0.2093
CONDE FOLIE	C 113	4.878
CONDE FOLIE	E 132	1.194

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

DRAAF

R32-2022-05-17-00006

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- GAEC SOREL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole**

Réf. : 3978
Réf DRAAF : 113

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

GAEC SOREL

2 rue de l'église

60120 PLAINVAL

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier : contrôle des structures » de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Le GAEC SOREL à PLAINVAL, enregistrée complète le 9 février 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée 16 mai 2022 ;

Considérant la surface sollicitée de 34 ha 40 a 89 ca ;

Considérant que la surface exploitée par le GAEC SOREL sera, après opération, de 117 ha 01 a 89 ca ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA de Picardie, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC SOREL est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance de 34 ha 40 a 89 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 17 mai 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** au GAEC SOREL :

Commune	Références cadastrales	Surface
SAINS MORAINVILLERS	ZA 4, 26, ZB 26, 27, 61, ZC 47, ZH 43, 44 A 1011, 1018, 1019, 1020, 1022, 1031, ZA 28, 48, ZB 19, 36, 65, 66, ZH 34, 49 A 1244, ZB 72 A 1006 ZA 29, ZE 15, ZH 33	15 ha 13 a 65 ca 10 ha 74 a 35 ca 03 ha 79 a 89 ca 00 ha 23 a 75 ca 04 ha 49 a 25 ca
		34 ha 40 a 89 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-12-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation d'exploiter - CADART Christian



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole**

**Monsieur CADART Christian
6 rue d'hedin
62190 AUCHY-AU-BOIS**

Réf.: 62-22123
Réf DRAAF : 45

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 05/04/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 42a 60ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 25/04/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur LIEBART Gilles à BLESSY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 52 ha 68 a 01 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22123

Monsieur CADART Christian demeurant à **AUCHY-AU-BOIS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 42a 60ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LIETTRES	ZB 0022	0ha 42a 60ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2022-05-12-00012

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation d'exploiter - JOAN Astrid



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole**

**Madame JOAN Astrid
695 rue du Watergang Commun
62162 SAINT OMER CAPELLE**

Réf.: 62-22093
Réf DRAAF : 44

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame ,

Nous avons réceptionné le 22/03/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1 ha 70 a dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation. Cette demande a été enregistrée complète le 02/05/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame CARON Marie-Thérèse à SAINT OMER CAPELLE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation une surface de 54 ha 70 a 00 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/5

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 12 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/5

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22093

Madame JOAN Astrid demeurant à **SAINT OMER CAPELLE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1 ha 70 a.

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINT OMER CAPELLE	AI 0137	1ha 40a 30ca
	AI 0141	ha 29a 70ca

DRAAF

R32-2022-05-12-00013

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation d'exploiter - SCEA DES HAUTS DE
BERLES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DES HAUTS DE BERLES
Messieurs DERBECOURT Thierry, Maxime et Stéphane
2 rue de la Haute Borne
62123 BERLES-AU-BOIS

Réf.: 62-22045
Réf DRAAF : 43

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 09/02/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 25ha 93a dans le cadre de l'installation de DERBECOURT Maxime et DERBECOURT Stéphane au sein de la SCEA DES HAUTS DE BERLES. Cette demande a été enregistrée complète le 26/04/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA DES HAUTS DE BERLES (Monsieur DERBECOURT Thierry) à BERLES-AU-BOIS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation une surface de 25 ha 93 a 00 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 12 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22045**

SCEA DES HAUTS DE BERLES représentée **Messieurs DERBECOURT Thierry, Maxime et Stéphane** demeurant à **BERLES-AU-BOIS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 25ha 93a.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BAILLEULMONT	ZD 36	1ha 91a 50ca
	B432	ha 68a 94ca
	B 433	ha 31a 15ca
	B 436	ha 60a ca
	B 440	ha 18a ca
	B 441	ha 23a ca
	B 437	ha 01a 75ca
	B 438	ha 46a 85ca
	B 439	ha 25a 25ca
BERLES AU BOIS	ZE 46	2ha 05a 75ca
	ZN 48	1ha 67a 80ca
	ZC 66	2ha 67a 60ca
	ZB 1	2ha 37a ca
	ZN 62	ha 70a ca
	A 586	ha 03a 46ca
	A 585	ha 03a 46ca
	A 591	ha 18a 30ca
	A 598	ha 78a 94ca
	A 589	ha 11a 45ca
	A 588	ha 10a 65ca
	A 587	ha 10a 30ca
	ZE 34	ha 71a 60ca
	ZE 13	ha 85a 70ca
	ZE 15	1ha 96a 90ca
	A 0563	ha 36a 45ca
	A 0568	ha 22a 35ca
	A 0589	ha 11a 45ca
	A 0564	ha 06a ca
	ZI 0084	2ha 42a ca
ZI 0085	ha 31a 80ca	

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-05-09-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BUISSET
Grégoire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Réf.: 2022-59-0110
Réf DRAAF : 51

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur Grégoire BUISSET
24 rue de la Paix
59165 AUBERCHICOURT**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 17/03/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 22/03/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction, Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Michel ROGER à AUBERCHICOURT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 3,7237 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 9 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0110

Monsieur Grégoire BUISSET demeurant à AUBERCHICOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 3,7237 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
<u>AUBERCHICOURT</u>	ZH32 ZH40 ZH113	3,7237 ha

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2022-05-10-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DUCORNET
Caroline



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Réf.: 2022-59-0121
Réf DRAAF :44

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Madame Caroline DUCORNET
rue Magdeleine
59570 MECQUIGNIES**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable d'exploiter
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 23/03/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,3985 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 08/04/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après agrandissement, une surface de 2,2087 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 10 mai 2022

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises


Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0121

Madame Caroline DUCORNET demeurant à MECQUIGNIES a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 0,3985 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MECQUIGNIES	A1600	0,3985 ha

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2